

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211007_11 du 7 octobre 2021

Service développement durable

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 octobre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS

Anne-France ARGANS pouvoir à Anaëlle CAILLET

Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Clément DELORME

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Lancement de l'opération "Plantons le décor. A Oullins, végétaliser c'est permis" - Aide à l'acquisition d'un arbre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 28/09/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions. C'est pourquoi ces dernières années, la Ville s'est engagée à conforter la place de la

nature en ville dans un certain nombre de ses projets.

Aujourd'hui, la Commune souhaite poursuivre la végétalisation du territoire en s'appuyant sur une démarche participative avec une forte implication des habitants.

« Plantons le décor. A Oullins, végétaliser c'est permis » est un programme global qui vise à mobiliser les habitants de la Commune autour du thème de la nature en ville, aussi bien ceux qui disposent d'un jardin privé que ceux qui n'en ont pas. Il a pour but de sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, de les amener à contribuer à son amélioration ainsi qu'à le respecter. Ce programme s'inscrit donc dans une démarche pédagogique et participative qu'il faudra valoriser dans l'objectif de l'obtention d'une 3ème fleur dans le concours des villes et villages fleuris.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la Commune de remplir plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité paysagère de la Commune,
- densifier le couvert végétal, désimperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- créer des espaces favorisant le lien social (au sein d'un quartier ou d'une rue)
- permettre aux particuliers d'améliorer thermiquement leurs bâtiments (plante grimpante sur sa façade, ombrage d'un arbre, ...).

Ce programme unique permet de valoriser la démarche et de lancer les appels à candidatures. Il regroupera différentes actions qui se déclineront sur le domaine public (afin de toucher les habitants sans jardin notamment) comme sur le domaine privé.

Il est complémentaire des nombreuses actions menées par la Commune sur ses propres espaces publics tels la requalification, très végétale, de la place Anatole France, les réaménagements et végétalisation de cours d'écoles, les prochains réaménagements du Square Orsel et du passage des Vignes (quartier de la Camille) ou encore le renforcement des plantations d'arbres et de végétaux adaptés au changement climatique.

Ainsi, sur le domaine public, il s'agit de permettre aux habitants de s'approprier l'espace public la plupart du temps à proximité de leur domicile pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville. Dans le détail, cela se concrétisera par :

Des micro-implantations végétales

Ce sont des espaces à végétaliser par les habitants en pied de façade, après découpe de l'enrobé. Cela peut prendre la forme de plantations modestes mais aussi de plantes grimpantes afin d'habiller les façades (intérêt esthétique pour la rue et thermique pour le bâtiment).

Dans sa mise en œuvre, c'est la Ville qui, après accord de la Métropole via une convention, réalisera les travaux de préparation (découpe d'enrobé, apport de terre végétale et formalités administratives).

Après autorisation d'occupation du domaine public, les riverains pourront alors planter des végétaux qui figureront sur une liste, fournie par les services municipaux, qui recensera des essences ciblées en fonction de l'exposition et de l'usage.

Les espaces délaissés

Sur la base de sites identifiés par la Ville, l'objectif est de proposer à des collectifs d'habitants d'investir des espaces dit « délaissés » (voirie, espace public) afin d'y jardiner. La Ville a d'ores et déjà identifié un certain nombre de sites qui pourront être pris en charge par les habitants. A travers une convention, ces derniers s'engageront alors sur l'occupation, la gestion du site et son bon entretien.

Implantation de pots

Ponctuellement, notamment en cas de présence de réseaux souterrains empêchant les plantations, les Oullinois pourront être autorisés à végétaliser et embellir leur rue, en posant, après autorisation de la Ville, des pots contenant des végétaux.

Par ailleurs, la Ville d'Oullins est une commune riche de ses espaces verts privés qui concourent tout autant à la qualité de ses paysages. C'est pourquoi ce programme pourra aussi se décliner sur le domaine privé dans l'objectif d'accompagner les habitants dans l'embellissement de leurs propres espaces, de contribuer à l'amélioration de l'ambiance paysagère d'une rue ou d'un quartier et densifier ainsi la couverture végétale de la Commune. Plus précisément, cela se traduira par deux volets :

Aide à l'acquisition d'un arbre

Afin de compenser les pertes d'arbres dues aux changements et événements climatiques et pour accompagner massivement les plantations d'arbres effectuées sur l'espace public nécessaires pour lutter contre les îlots de chaleur, un des volets du programme « Plantons le décor. A Oullins, végétaliser, c'est permis » visera à favoriser les plantations dans les propriétés privées.

La Ville souhaite ainsi inciter les Oullinois à planter un arbre dans leur jardin en attribuant une subvention de 20€ pour l'achat d'un arbre suivant une liste de végétaux adaptés au climat local et peu consommatrices en eau. Cette subvention, incitative, sera mise en place dès l'automne 2021.

Concours balcons et jardins fleuris

Dans le courant du printemps / été 2022, la Ville entend mettre en œuvre ce concours, outil d'émulation permettant d'impliquer les habitants. Le jury apportera une attention particulière aux démarches vertueuses et récompensera ainsi les pratiques écologiquement responsables (plantes adaptées au climat, économie d'eau, biodiversité...).

En conclusion, « Plantons le décor. A Oullins, végétaliser c'est permis » est un dispositif opérationnel cadrant, qui vise à renforcer la place de la nature en ville tout en valorisant les initiatives citoyennes sur le territoire communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

DÉCIDE de lancer la démarche participative dite « Plantons le décor. A Oullins, végétaliser c'est permis ».

APPROUVE l'attribution d'une participation financière de 20 euros dans le cadre du volet d'aide à l'acquisition d'un arbre sous réserve du respect des engagements stipulés dans la convention d'attribution signée par le demandeur et la Ville d'Oullins

APPROUVE la création d'un budget dédié à cette participation financière de manière pluriannuelle et dans la limite de la durée du dispositif « Plantons le décor. A Oullins, végétaliser c'est permis ». Le budget sera créé sur la ligne budgétaire n° 21 823 21 21.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20211007-20211007_11-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le sept octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).